

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD225

présenté par

M. Bouloux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 8, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »,

la date :

« 1^{er} mars 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de décaler la date d'entrée en vigueur de l'article 11 au 1^{er} mars 2025 pour tenir compte du calendrier prévisionnel d'examen du projet de loi par le Parlement.